



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE



POLICES MUNICIPALES – FORCES DE L'ORDRE NATIONALES

Le match des PV.

Sur le papier, la confrontation semble inégale : les policiers municipaux sont dix fois moins nombreux que leurs collègues de la gendarmerie et de la police nationale...et pourtant !

Qui sanctionne et à quelle cadence ? Bienvenue dans la ligue des champions des verbalisations.



Rendez-vous compte : l'an dernier, et pour la première fois, le volume d'amendes routières a dépassé celui du nombre d'automobilistes ! Près de **43 millions** de punes ont, en effet, été dressées en France en 2022. Cela grâce à l'efficacité retrouvée des radars automatiques (16,56 millions d'avis de contravention, en forte hausse de 12,6% sur un an), au rendement sans cesse croissant des sociétés privées en quête d'impayés à l'horodateur (12,8 millions de forfaits de post-stationnement, + 15,8%) et, bien sûr, à l'activité des forces de l'ordre avec 13,4 millions de PV électroniques (+ 5 %).

Grande nouveauté : les statistiques annuelles (1) qui détaillent motif par motif le nombre de PV constatés tant par les radars automatiques que par les forces de l'ordre nationales (police et gendarmerie) intègrent dorénavant le bilan tout aussi détaillé des polices municipales (hors stationnement payant, puisqu'il ne s'agit plus de contraventions depuis 2018).

Des pouvoirs inégaux

Ce luxe de précisions permet de cerner les priorités de chacun parmi les centaines de motifs de verbalisation qui planent au-dessus de tout conducteur. On se rend compte ainsi à quel point les infractions traquées par les uns sur le terrain ou derrière un écran de vidéoverbalisation peuvent être différentes de celles dans le viseur des autres. Pas seulement pour une question d'environnement urbain ou extra-urbain, mais également pour des raisons de

légalité. Les municipaux ne sont pas habilités à verbaliser tout un tas d'infractions faute de pouvoir accéder aux fichiers sensibles : permis de conduire (SNPC), cartes grises (SIV), véhicules as-surés (FVA) ou volés (Foves) (2) de même qu'ils peuvent constater les délits mais pas les sanctionner eux-mêmes. Alors ils se rattrapent ailleurs. Et avec quelle efficacité !

Car si les quelque 4 500 communes qui disposent d'une police municipale totalisent moins de 30000 agents contre quelque 200000 policiers nationaux et gendarmes de terrain (3) occupés, certes, à bien d'autres missions que la route, le bilan comptable est net en faveur des agents locaux...

1. Collectées par l'ONISR, l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière. 2. Fichier des objets et véhicules signalés. 3. Effectif estimé.



Qui sanctionne quoi ?



Top 20 des infractions sanctionnées par...

La police municipale (PM)

La police et la gendarmerie (PG)



7,5 millions de PV pour 30 000 agents



5,9 millions de PV pour 200 000 agents (3)

| Infraction | Nombre de PV | Classement PG |
|---|--------------|-----------------|
| 1 ^{er} Arrêt ou stationnement gênant sur une voie publique | 1 197 774 | 20 ^e |
| 2 ^e Stationnement irrégulier: absence de disque bleu | 998 369 | 81 ^e |
| 3 ^e Stationnement très gênant d'un véhicule sur un trottoir | 839 586 | 8 ^e |
| 4 ^e Non-apposition du certificat d'assurance (ou non valide) | 548 440 | 12 ^e |
| 5 ^e Stationnement gênant sur un emplacement livraisons | 405 461 | 37 ^e |
| 6 ^e Stationnement interdit par un règlement de police | 284 751 | 30 ^e |
| 7 ^e Arrêt ou stationnement gênant l'accès à un autre véhicule | 239 750 | 33 ^e |
| 8 ^e Circulation dans un couloir de bus | 223 326 | 7 ^e |
| 9 ^e Arrêt très gênant pour la circulation publique | 165 318 | 19 ^e |
| 10 ^e Dépassement de la durée de stationnement en zone limitée | 164 949 | 83 ^e |
| 11 ^e Stationnement gênant en double file | 157 144 | 5 ^e |
| 12 ^e Stationnement très gênant sur une place handicapé | 154 866 | 22 ^e |
| 13 ^e Stationnement très gênant sur une bande ou piste cyclable | 136 758 | 29 ^e |
| 14 ^e Stationnement très gênant sur un passage piéton | 129 691 | 40 ^e |
| 15 ^e Stationnement abusif excédant 7 jours | 118 065 | 62 ^e |
| 16 ^e Stationnement gênant dans une aire piétonne | 101 828 | 75 ^e |
| 17 ^e Stationnement devant l'entrée carrossable d'un immeuble | 99 112 | 59 ^e |
| 18 ^e Stationnement très gênant sur emplacement transport de fonds | 95 412 | 55 ^e |
| 19 ^e Stationnement gênant sur un trottoir (motos, cyclos, tricycles) | 90 407 | 77 ^e |
| 20 ^e Stat. sur côté gauche d'une chaussée à double sens en agglo | 86 678 | 67 ^e |

| Infraction | Nombre de PV | Classement PM |
|---|--------------|-----------------|
| 1 ^{er} Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur | 452 742 | 22 ^e |
| 2 ^e Excès de vitesse compris entre 20 et 29 km/h | 256 544 | 41 ^e |
| 3 ^e Circulation sans contrôle technique | 240 773 | 36 ^e |
| 4 ^e Circulation avec un véhicule non assuré (61,7% AFD) | 206 190 | 80 ^e |
| 5 ^e Stationnement gênant en double file | 204 058 | 11 ^e |
| 6 ^e Délit de fuite après un accident | 189 397 | 81 ^e |
| 7 ^e Circulation dans un couloir de bus | 185 341 | 8 ^e |
| 8 ^e Stationnement très gênant d'un véhicule sur un trottoir | 170 915 | 3 ^e |
| 9 ^e Excès de vitesse eu égard aux circonstances | 154 859 | 34 ^e |
| 10 ^e Non-respect de l'arrêt imposé par un feu rouge | 132 472 | 25 ^e |
| 11 ^e Non-respect de l'arrêt absolu à un stop | 123 960 | 35 ^e |
| 12 ^e Non-apposition du certificat d'assurance (ou non valide) | 116 195 | 4 ^e |
| 13 ^e Franchissement ou chevauchement d'une ligne continue | 112 203 | 37 ^e |
| 14 ^e Excès de vitesse de 30 à 39 km/h | 107 821 | 59 ^e |
| 15 ^e Non-port de la ceinture par le conducteur | 107 715 | 44 ^e |
| 16 ^e Arrêt ou stationnement dangereux | 105 698 | 45 ^e |
| 17 ^e Conduite en ayant fait usage de stupéfiants | 104 294 | 82 ^e |
| 18 ^e Conduite sous état alcool 0,80 g (sang) ou 0,40 mg (air) et + | 98 386 | 83 ^e |
| 19 ^e Arrêt très gênant pour la circulation publique | 97 965 | 9 ^e |
| 20 ^e Arrêt ou stationnement gênant sur une voie publique | 97 792 | 1 ^{er} |

80 % de prunes liées au stationnement

Priorité aux graves infractions

■ Incroyable: les PV de stationnement abusif ou gênant (à 35 €), très gênant ou dangereux (135 €) représentent 80 % de l'activité des agents municipaux avec un total de plus de 6 millions de prunes, à comparer au 1,4 million de leurs collègues nationaux. Cela représente 18 des 20 premiers motifs de verbalisation des municipaux!

■ Si le stationnement gênant arrive en tête avec 1,2 million de prunes, vient ensuite un motif un peu bête: l'absence de disque bleu (près de 1 million), ou le dépassement de la durée qu'il autorise (165 000).

■ Autres terrains de prédilection: les occupations de trottoirs (930 000 y compris les deux-roues), d'emplacements de livraison (405 000) ou pour handicapés (155 000), ou encore les doubles files (157 000), rare motif où les nationaux font mieux qu'eux (205 000).

■ En vogue, les stationnements dans les aires piétonnes ou de rencontre (147 000), sur pistes cyclables (137 000), les arrêts côté gauche d'une chaussée en double sens (86 000), devant une borne électrique (49 000) ou à moins de 5 mètres d'un passage piéton (39 000).

■ En dehors du stationnement, seuls cinq motifs sortent du lot, dont le premier est en voie de disparition prochaine: la non-apposition du certificat d'assurance, à raison de

548 000 prunes! Un gros manque à gagner en perspective... Suivent les couloirs de bus (223 000), les sens uniques (76 000), le téléphone au volant (75 000 PV, soit six fois moins que les agents nationaux) ou les feux grillés (59 000, deux fois moins).

■ Soit personne ne dépasse les 30 km/h en ville, soit les municipaux manquent de radars. Il faut aller au 34^e rang pour trouver le premier excès de vitesse. Et encore, c'est le "eu égard aux circonstances", soit un excès relevé sans radar.

■ Et encore plus loin, on trouve 3 400 PV pour conduite sans vignette Crit'Air dans une ZFE.

■ Côté police nationale et gendarmerie, les motifs de sanctions sont infiniment plus variés, puisque les cinq premiers appartiennent à cinq familles de PV différentes, et semblent faire appel à plus de discernement dans la mesure où l'on trouve certaines fautes parmi les plus graves.

■ En premier lieu, le téléphone au volant (450 000 verbalisations), l'excès de vitesse de 20 à 30 km/h (257 000), l'absence de contrôle technique (241 000), la conduite d'un véhicule non assuré (206 000), dont on notera que près des deux tiers de ces délits ont fait l'objet d'une amende forfaitaire délictuelle (AFD), et le stationnement en double file (204 000).

■ Outre ces deux délits, on en compte trois autres haut placés, dont le très inquiétant délit de fuite après un accident en 6^e position avec 189 000 sanctions! Puis la conduite sous stupéfiants (104 000) qui dépasse pour la première fois l'alcoolémie supérieure à 0,8 g/l (98 000), et la conduite sans permis (87 000) dont un quart a fait l'objet d'une AFD.

■ Autres best-sellers: le feu rouge et le stop grillés (132 000 et 124 000), le franchissement ou le chevauchement d'une ligne blanche (112 000), l'excès de vitesse de 30 à 40 km/h (108 000), le non-port de la ceinture par le conducteur (108 000!) ou un passager (39 000), ou encore le sens unique (56 000) pour lequel les municipaux font logiquement un peu mieux (76 000).

■ Plutôt rassurant, il faut descendre au 35^e rang pour trouver la sanction d'un défaut du véhicule, en l'occurrence des pneus en très mauvais état (50 000); au 41^e pour l'ivresse au taux conventionnel (entre 0,5 et 0,8 g/l), à raison de 35 000 PV, soit trois fois moins qu'au taux délictuel; au 42^e pour un petit excès de vitesse en ville (35 000).

■ Côté conduite, seulement 31 000 dépassements par la droite sanctionnés, 22 000 PV pour non-usage du clignotant ou 3 870 pour usage abusif du klaxon.

Bilan

Complémentaires!

Ces deux tableaux de chasse illustrent à quel point les polices municipales et les forces de l'ordre nationales ne traquent pas les mêmes infractions. Sachant que le bilan comptable tourne en faveur des premiers en volume de prunes distribuées, mais est à "l'avantage" des seconds quant à la gravité des faits reprochés. Question de priorité, mais aussi – et surtout – de prérogatives!

1 146 raisons de s'en prendre une!

C'est démentiel: il existe en tout et pour tout 1 146 motifs de verbalisation, répartis en douze familles de PV plus ou moins denses! Chacune est sans rapport avec le nombre de PV établis, puisque c'est la vitesse qui compte à la fois le moins de natures d'infractions (21) et le plus grand nombre de PV (16,9 millions) grâce aux radars. A l'opposé, c'est un vrai maquis qui encadre le transport routier (270 motifs pour seulement 32 500 PV), les règles administratives (257), voire les délits (163).

Par ailleurs, un grand nombre de "fautes" sont tombées dans l'oubli, puisque 200 n'ont pas fait l'objet de la moindre prune en 2022, et la moitié (525 précisément) de moins de 10 PV dans l'année. Il faut dire que bien des motifs font preuve d'un luxe de précision, souvent pour des causes devenues quasi obsolètes (la traction animale en particulier). A quand un vaste ménage dans le code de la route, sachant qu'au final les 50 premiers motifs totalisent à eux seuls 93,3 % de l'ensemble des PV!



Source : Magazine Auto Plus n° 1843 – 29.12.2023

Amicalement.

Webmaster – Communication
Hervé BLAISE

Le Président
Fernand ROZIAU